

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents :

Votants :

- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 13/10/2023

Délibération n°49

*Séance du 18 octobre 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

**PRESENTS** : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, INÇABY Emile

**ABSENTS** : ITHURBIDE Fabien, MIURA Nathalie

**PROCURATIONS** : ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel, MIURA Nathalie a donné procuration à MARTICORENA Mayder

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

**OBJET : CONVENTION AVEC LA CAPB RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT  
DES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA DEFENSE INCENDIE LOTISSEMENT AMIKUETA**

M. Le Maire rappelle que conformément aux articles L.225-1 et suivants du CGCT, la défense extérieure contre l'incendie qui a pour objet l'alimentation en eau des poteaux incendie des services d'incendie et de secours est placée sous l'autorité du Maire.

Les communes sont donc chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

Aussi, lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Par sa délibération en date du 2 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a fixé le cadre de son intervention technique et financière lorsque des travaux de renforcement ou d'extension de réseaux d'eau potable sont rendus nécessaires pour les besoins de la défense incendie.

Descriptif des travaux prévus : Extension du réseau d'eau potable dans le cadre de la création du lotissement Amikueta à Ainhoa et renforcement du réseau pour assurer la défense incendie

Une première partie consiste au renouvellement et au redimensionnement du réseau d'eau potable existant afin d'assurer la défense incendie (réseau renouvelé sur 95 ml en PEHD DN110 au lieu d'un PVC DN 63 existant + 55 ml à créer en PEHD DN110) et à poser un poteau incendie pour assurer ses besoins.

L'autre partie des travaux, consiste à créer un réseau d'eau potable en PEHD DN 63 sur un linéaire de 156 ml afin de desservir les futurs lots.

La maîtrise d'ouvrage unique des travaux sera assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui aura la responsabilité de conduire l'opération de travaux.

La prise en charge financière des travaux estimés à **84 570,26 € HT** est partagée entre les cocontractants de la façon suivante :

La CAPB assurera la maîtrise d'œuvre des travaux, les travaux d'extension avec branchements de nouvelles habitations, renforcement du réseau pour assurer la défense incendie

La commune prendra en charge le surcoût du renforcement du réseau pour les besoins de la défense incendie estimé à 2 572.50 € HT et le poteau incendie (branchement, matériel, pose...) estimé à 3 766.90 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré,

- **AUTORISE** les travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-jointe

Fait le 19 octobre 2023

Le Secrétaire de séance



Cécilia LARRALDE

Le Maire



Michel IBARLUCIA